



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei



2012.01578

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**

Vu la requête du 22 juillet 2011 de la municipalité de Chamoson sollicitant l'homologation de la modification du plan d'affectation des zones (parcelle No 5326);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 7 du 18 février 2011;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 23 mai 2011 de l'assemblée primaire de Chamoson approuvant la modification du plan d'affectation des zones (parcelle No 5326), décision publiée dans le Bulletin officiel No 23 du 10 juin 2011;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 2 février 2012 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

**le Conseil d'Etat**

**décide**

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones (parcelle No 5326) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Chamoson le 23 mai 2011.

Séance du **2 MAI 2012**

Emoluments Fr. 100.—  
Timbre santé Fr. 7.—

Distribution 5 extr. DFIS  
1 extr. SDT  
1 extr. IF

Pour copie conforme,  
*Le Chancelier d'Etat*

